

**Ville de PARENTIS EN BORN**  
Département des Landes  
Boite Postale 42  
**40161 PARENTIS EN BORN CEDEX**  
Tél : 05 58 78 40 02  
Fax : 05 58 78 90 22  
Direction générale des services

**DÉLIBÉRATION**  
**Séance ordinaire du Vendredi 03 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la mairie de Parentis-en-Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

**Présents : 26**

Marie-Françoise NADAU, Maire  
Adrien FERE, Lenaïc CHERON, Eric SOULES, Delphine MOLEIRO, Paul CRUCHANDEU  
Véronique GAZEILLES, Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER, Johanna GALVEZ, adjoints  
au Maire, Martial GENY, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine  
PINSAT, Angel RAMOS, Annabelle BESNARD, Romain ARCHIMBAUD, Candice  
MERCIER, Antoine GSEGNER, Virginie GODARD, Aurélie FLAUX, Hélène GATARD,  
Philippe LOBELLO, Georges LALUQUE, Yoann DUBOURG, Vanessa OULD-SADOUN,  
Nathalie BOUVARD, Conseillers municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir : 03**

Marcel CORBI donne procuration à Madame CHERON  
Gilles BIENAIME donne procuration à Monsieur FERE  
Kévin CAPDET donne procuration à Madame MOLEIRO

**Secrétaire de séance :**  
**Madame Lenaïc CHERON**

**Délibération n° 2026/030 : Affaires Générales**

Rapporteur : Madame le Maire

**REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU SEIN D'INSTANCES EXTÉRIEURES**

*Exposé des motifs*

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal « procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes ».

Ce même article précise que « la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Le mode de désignation des représentants du conseil municipal est généralement laissé à l'appréciation de l'assemblée délibérante, à l'exception de ceux qui concernent :

- Les représentants au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et les membres de la commission d'appel d'offres (obligation d'élection au scrutin de listes, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel),
- Les représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale (scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour).

### Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de ce mode de scrutin d'une façon générale (scrutin secret à la majorité absolue pour les 2 tours et à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour),
- **PROCÈDE** à la désignation des représentants au conseil municipal au sein des instances extérieures retracée dans le tableau ci-joint.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26
Votes par procuration	03
Votes exprimés	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le 08/04/2026 et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du 08/04/2026	
Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Marie-Françoise NADAU

Le secrétaire de séance,  
Lenaïc CHERON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).